

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 08 AVRIL 2025
20 heures 30

OBJET :

08/04/2025 N° 9

**BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente avant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le conseil municipal examine le projet du budget primitif élaboré avec l'aide de Madame DIAS, Conseillère aux Décideurs Locaux secteur Loire Nord.

Il s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 977 803,60 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 353 882,35 €

M. le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le budget primitif 2025 conformément aux documents présentés.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 18 AVR. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.